

COMMUNE DE GERARDMER
DEPARTEMENT DES VOSGES (88)

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE
18 EMPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET AU
DECLASSEMENT DE 3 EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
ET A LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN
ANCIEN SENTIER D'EXPLOITATION**

**DU 29 DECEMBRE 2025 à 9H00
AU 14 JANVIER 2026 à 17H00**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Commanditaire : Commune de Gérardmer

Marie VAXELAIRE
Commissaire Enquêteur
Le 31/01/2026

RÉFÉRENCES :

- Code de la voirie routière (notamment article L.143-1 et suivants ; R.141-4 à R.141-10).
- Code des relations entre le public et l'administration (notamment article R.134-3 à R.134-32)
- Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.161-10)
- ARRETE MUNICIPAL en date du 8 décembre 2025

Le rapport d'enquête et les conclusions sont diffusés y compris dossier et registres d'enquête à Monsieur le Maire de Gérardmer.

SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Objet de l'enquête publique et cadre juridique.....	3
1.2	Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.3	Composition du dossier	4
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1	Désignation par la commune de Gérardmer	4
2.2	Préparation de l'enquête publique	5
2.3	Modalités de publicité	5
2.3.1	Arrêtés du Maire et avis d'enquête publique.....	5
2.3.2	Parution légale	6
2.3.3	Affichage sur les lieux de l'enquête	6
2.3.4	Mise en ligne de l'arrêté de M. le Maire	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3.1	Mise à disposition du dossier	7
3.2	Permanences	8
3.3	Climat de l'enquête.....	8
3.4	Participation du public	9
3.5	Clôture de l'enquête	9
3.6	Incidents.....	9
4	ANALYSE DES OBERVATIONS DU PUBLIC	10
4.1	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la commune.....	10
4.2	Présentation des observations du public, réponse de la commune et avis du CE ..	10
4.2.1	Permanence du 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00	11
4.2.2	Permanence du 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00	15
4.2.3	Autres questions propres au commissaire enquêteur	16

PREAMBULE

A la demande de la commune de Gérardmer, j'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique, objet de ce rapport.

Cette enquête publique effectuée au titre du code de la voirie routière, du code rural et du code des relations entre le public et l'administration s'est déroulée du **lundi 29 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h00**, conformément aux conditions définies par arrêté de Monsieur le Maire du 8 décembre 2025.

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique et cadre juridique

En vertu de l'article L.143-1 du code de la voirie routière, la présente enquête publique vise :

- ✓ au **déclassement du domaine public au domaine privé communal** de trois emprises foncières comportant 5 parcelles.

	Nom des voies	Parcelles
1 D	Rue de la Roche Gauthier	E 2256
2 D	Avenue de la Forêt des Xettes	G 1721
3 D	Quartier Kléber +Traversée des Diables Rouges	AC 441, AC 442, AC 434

- ✓ au **classement dans le domaine public de parcelles cédées à la commune** soit 18 emprises foncières comportant 30 parcelles :

	Nom des voies	Parcelles
1 C	Chemin de la Roche du Renard	E 2247, E 2248
2 C	Chemin des Berleux	E 2119
3 C	Chemin de la Mexel	D 1571
4 C	Impasse de la Goutte Choine	D 2340, D 2339
5 C	Chemin des lièvres	D 1931
6 C	Chemin du Bas de la Rayée	D 2214, D 2191
7 C	Chemin de la Rayée	D 2457, D 2458
8 C	Chemin de la Cercenée	AT 697, AT 699, AT 701
9 C	Rue des Hagis	AP 95, AP 100
10 C	Chemin du Larron	AT 682
11 C	Chemin des Fontenottes	E 2210, E 1667
12 C	Chemin Jean Marie Leduc	F 3143
13 C	Montée du Château d'eau	AK 562
14 C	Chemin des Fourmis	F 3054, F 1628
15 C	Chemin des Genièvres	G 1706
16 C	Chemin de la Fouillante	C 1408
17 C	Chemin Saint Hubert	D 2526
18 C	Secteur Basse des Rupts	D 2477, D 2478, D 2479

- ✓ à la désaffectation d'un chemin rural

	Nom des voies	Parcelle
1 DCR	Chemin de la basse des rupts	D 2523

- ✓ à la désaffectation d'un sentier d'exploitation

	Nom des voies	Parcelle
1 DCF	Faubourg de Bruyères	B 73

1.2 Nature et caractéristiques du projet

Pour la procédure de **classement dans le domaine public**, il s'agit de procéder à des régularisations dans les propriétés communales ou à des élargissements de voiries suite à acquisitions ou échanges en classant des parcelles du domaine privé de la commune à son domaine public.

Inversement, **trois emprises communales figurant dans le domaine public sont proposées au passage dans le domaine privé communal** afin de les vendre suite notamment à sollicitation d'administrés.

Enfin deux **désaffectations du l'usage du public** de deux parcelles sont soumises à l'enquête :

- L'une située sur un chemin rural pour échange avec un administré ;
- L'autre situé sur un sentier dit d'exploitation forestière inclus dans l'emprise de la déchetterie.

1.3 Composition du dossier

Le dossier est composé d'une notice explicative rappelant l'objet et le déroulement de l'enquête, les dispositions législatives et réglementaires ainsi que la situation et la présentation des lieux.

Le dossier comporte également 6 annexes :

- Annexe n°1 : Plan de situation des parcelles concernées par l'enquête publique ;
- Annexe n°2 : Vue aérienne des parcelles concernées par l'enquête publique ;
- Annexe n°3 : Arrêté municipal du 08/12/2025 ;
- Annexe n°4 : Délibération du Conseil Municipal du 28/11/2025 ;
- Annexe n°5 : 18 délibérations en lien avec l'enquête publique ;
- Annexe n°6 : Affichage – Presse.

Afin de donner la garantie d'une lisibilité optimale de l'enquête publique, j'ai demandé à la commune d'ajouter l'ensemble des délibérations afférentes à l'enquête. Il a également été demandé d'ajouter des références réglementaires afin de bien cerner les contours de l'enquête, comme prévu par les codes.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation par la commune de Gérardmer

Mme Marie VAXELAIRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la Commune de Gérardmer par arrêté du 8 décembre 2025. J'ai été préalablement contactée par la Responsable du service Urbanisme de la Commune de Gérardmer le 11 septembre 2025 pour organiser une rencontre préparatoire le 24 octobre à 10h00.

2.2 Préparation de l'enquête publique

Il est à noter qu'un temps d'échanges a été consacré à la consolidation du dossier d'enquête publique notamment sur sa complétude avec les services de la commune et en particulier avec la responsable du service urbanisme en charge de la rédaction du dossier, Madame Lysiane ADAM.

Cette partie synthétise notamment les échanges. Après une première prise par téléphone le 11 septembre 2025, et étude des plans parcellaires transmis le 22 septembre 2025, une rencontre avec la commune en la personne de Madame Lysiane ADAM s'est tenue le 24 octobre 2025 à 10H00.

Mme ADAM m'a présenté l'ensemble des parcelles concernées par un classement, un déclassement ou par la désaffectation. Après étude des parcelles, j'ai rappelé le contenu nécessaire à l'enquête publique, et nous avons défini conjointement les modalités de l'enquête publique pour une présentation de la délibération prescrivant l'enquête publique lors du Conseil municipal du 28 novembre 2025. (**ANNEXE 1**). Entre le premier contact avec les services et l'ouverture de l'enquête publique, j'ai accompagné la commune dans la relecture du dossier, du projet de délibération et de l'arrêté. Nous avons convenu à cet égard d'organiser deux permanences du commissaire enquêteur à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique.

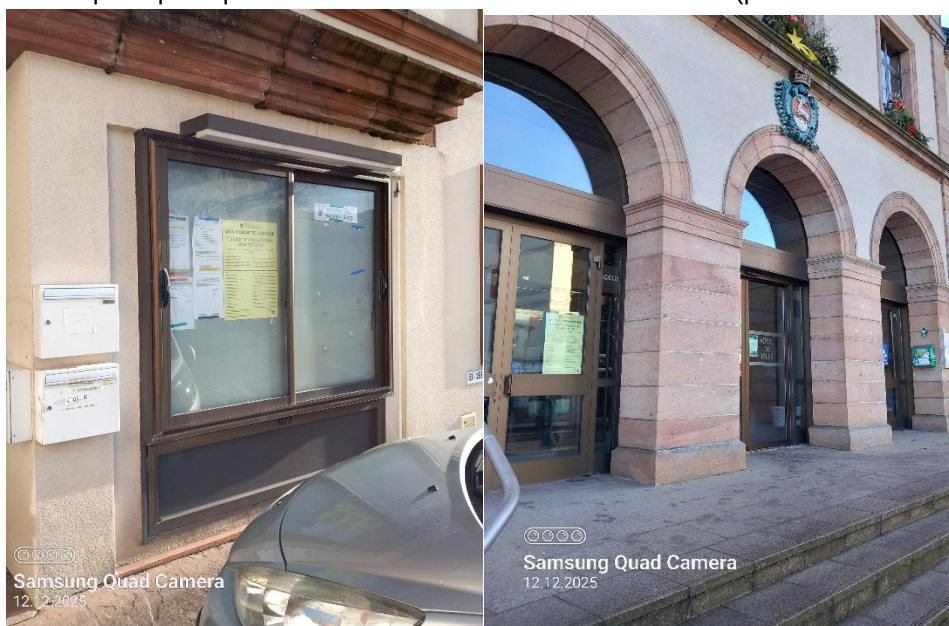
J'ai également procédé à une visite des lieux le 14 janvier 2026 au matin pour apprécier les localisations et les configurations des emprises soumises à enquête.

Je salue la qualité de l'accueil qui m'a été réservée et les moyens que la commune a mis en œuvre pour accomplir avec rigueur et sérieux l'ensemble des modalités réglementaires liées à cette enquête publique.

2.3 Modalités de publicité

2.3.1 Arrêtés du Maire et avis d'enquête publique

- ✓ Arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 (**ANNEXE 2**) affiché le **12 décembre 2025** sur le tableau d'affichage de la commune et mis en ligne le **12 décembre 2025** sur le site de la commune ;
- ✓ Avis d'enquête publique affiché le **12 décembre 2025** en Mairie (photos ci-dessous) ;



Photographies des tableaux d'affichage de la commune garantissant les modalités de publicité

2.3.2 Parution légale

- ✓ 1^{ère} publication dans Vosges Matin du jeudi 11 décembre 2025 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 1^{ère} parution dans le Paysan Vosgien en date du vendredi 12 décembre 2025 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 2^{ème} publication dans Vosges Matin du mardi 30 décembre 2025 (ANNEXE 3) ;
- ✓ 2^{èm} parution dans le Paysan Vosgien en date du vendredi 2 janvier 2026 (ANNEXE 3) ;

2.3.3 Affichage sur les lieux de l'enquête

A ma demande, la commune a procédé à l'affichage sur les 23 sites d'un avis d'enquête publique le 12 décembre 2025 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. Ce vecteur est particulièrement efficace puisque c'est uniquement par ce vecteur que le public s'est déplacé à l'enquête. Je salue l'efficacité de cette communication mise en œuvre par la commune.

	VILLE de GERARDMER Vosges
Service	URBANISME L. ADAM
Nos Réf.	LA/PB 2026/UR
Vos Réf.	

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Je soussigné, Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS, agissant en qualité de Maire de la Commune de GERARDMER, **CERTIFIE** avoir fait afficher du 12.12.2025 au 15.01.2026 sur les 23 portions référencées dans l'arrêté du 08.12.2025 les avis d'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique pour le classement, déclassement domaine public et la désaffectation d'un chemin rural et d'un ancien sentier d'exploitation, qui a eu lieu du lundi du 29.12.2025 au mercredi 14.01.2026 inclus.

FAIT A GERARDMER, le 16.01.2026

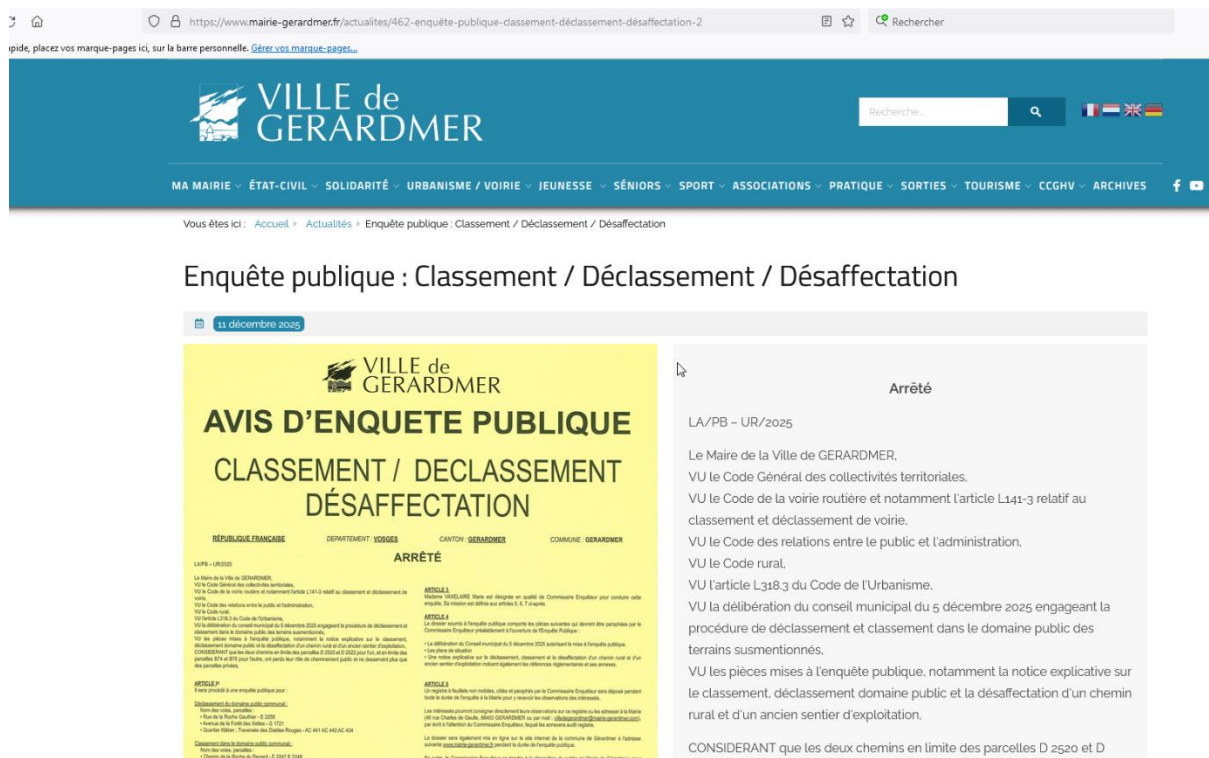
Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS




46, Rue Charles de Gaulle • 88400 GERARDMER • Tél. 03 29 60 60 60 • Fax. 03 29 60 60 86
Courriel : villegerardmer@mairie-gerardmer.com • Site Internet : www.mairie-gerardmer.fr
Adresse Postale : B.P. 119 • 88407 GERARDMER Cedex

2.3.4 Mise en ligne de l'arrêté de M. le Maire

La commune a également mis en ligne l'arrêté d'enquête publique conformément à ma demande (**ci-dessous capture écran fait 13/12/2025**)



En conclusion, j'atteste que les modalités de publicité réglementaire ont été parfaitement respectées.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est tenue du 29 décembre 2025 (9H00) au 14 janvier 2026 (17h00) soit 17 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 17 jours consécutifs en mairie de Gérardmer, sise au 46, rue Charles de Gaulle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie hors fermeture exceptionnelle soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rdv. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête au lien suivant : <https://www.mairie-gerardmer.fr/urbanisme/enquetes-publiques>.

Nom	Propriétaire	Date de modification	Taille du fichier	Tri
ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION	urbanisme@gerardmer1	11 déc. 2025	—	
ANNEXE 2 - VUE AERIEENNE	urbanisme@gerardmer1	11 déc. 2025	—	
DELIB EN LIEN AVEC EP	urbanisme@gerardmer1	11 déc. 2025	—	
ARRETECLASSEMENTDECLASSEMENTDOMAINEPUBLICCOMMUNAL-1.pdf	urbanisme@gerardmer1	9 déc. 2025	785 Ko	
NOTICE EP 2025_v1.pdf	urbanisme@gerardmer1	12 déc. 2025	855 Ko	

Capture écran du drive d'accès au dossier de la commune le 28 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur confirme la mise en ligne du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique.

3.2 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- ✓ Le lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 ;
- ✓ Le mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00.

Les permanences se sont tenues dans deux grandes salles situées à proximité de l'accueil de la Mairie. Un fléchage dédié a été mis en place pour orienter l'accès au public à chaque fois (**photo ci-dessous**).



Fléchage de la salle de permanence

3.3 Climat de l'enquête

Il est à noter que la commune, représentée par Mme Lysiane ADAM, Responsable du service Urbanisme a été particulièrement attentive et réactive à l'ensemble des demandes du commissaire enquêteur et y a répondu de manière efficace.

La réactivité dont elle a fait preuve a permis une organisation fluide et un déroulement sans incident de l'enquête publique.

D'une manière générale, le climat d'enquête fut très serein avec une participation satisfaisante du public pour ce type d'enquête.

3.4 Participation du public

L'enquête publique a donné lieu à **cinq observations écrites** dans le registre papier **retranscrites** par mes soins pour formaliser les observations orales de cinq participants à l'enquête.

Au cours des **2 permanences**, cinq personnes sont venues pour s'informer sur l'enquête (quatre lors de la première permanence et une lors de la seconde) et rencontrer le Commissaire enquêteur. A cette occasion, **cinq observations orales** ont été indiquées au commissaire enquêteur et mentionnées dans le registre par mes soins dont une formulée par deux représentants de l'ASL des Xettes et deux observations formulés pour un administré en son nom individuel et au nom de la SCI pour laquelle il a été mandaté.

Aucune personne n'est venue hors permanence.

La fréquentation est correcte sur cette nature d'enquête et parfaitement proportionnée par rapport aux enjeux.

3.5 Clôture de l'enquête

Ayant réceptionné le registre d'enquête et les documents annexés, le mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 à l'issue de l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête. A cette occasion, j'ai échangé avec Mme ADAM sur le climat général de l'enquête. J'ai demandé à recevoir les éventuelles contributions qui auraient pu être déposées via le courriel de la mairie. Aucune observation n'a été reçue par ce biais, ni de courrier papier.

J'ai récupéré le registre afin de dresser un procès-verbal de synthèse, puis le rapport, l'avis et les conclusions motivées.

En conclusion, le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée **conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté municipal** du 8 décembre 2025.

3.6 Incidents

Aucun incident n'a été relevé dans le cadre de cette enquête publique.

Il est à souligner le sérieux et la réactivité de la commune sur tous les aspects de l'enquête publique.

4 ANALYSE DES OBERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la commune

Un procès-verbal de synthèse (**ANNEXE 4**) a été remis le lundi 19 janvier 2026 et exposé à Mme Lysiane ADAM. Le procès-verbal de synthèse dresse les observations du public et permet au commissaire de formuler ses propres questions pour éclairer son analyse. La commune de Gérardmer m'a apporté ses réponses signées par M. Pierre IMBERT, Adjoint au Maire, par mail le mercredi 22 janvier 2026. (**ANNEXE 5**).

4.2 Présentation des observations du public, réponse de la commune et avis du CE

4.2.1 Permanence du 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00

Observations du public	Questions du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
<u>OBSERVATION 1 :</u> Je soussigné M. Jean-Michel NOEL, résidant au 13, rue de la Roche Gauthier, suis venu prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique. Concernant la parcelle 2256, j'utilise ce passage pour aller dans une partie de ma propriété qui n'est accessible que par cet endroit (stockage du bois de chauffage, évacuation des eaux pluviales). En effet, un dénivelé de 3 mètres sépare cette partie du reste de ma propriété. Aussi, afin de maintenir mon accès, je vous propose les trois options suivantes : - De me porter acquéreur de la parcelle 2256, - Ou de détenir un droit de passage normalisé, comme c'est déjà le cas sur la partie sud de la parcelle 2256 - Ou de laisser la propriété en l'état.	<u>QUESTION 1 :</u> Dans le cas présent (Dossier n°1D), le droit d'accès au terrain d'un propriétaire sera réduit, ce qui est contradictoire avec la nature des voies explicitée en page 4 du dossier « aucune incidence sur la circulation générale ou sur le droit d'accès des riverains. » Aussi la commune a-t-elle un motif précis sur ce déclassement et cette cession ? 	<u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 1 :</u> La Commune a répondu favorablement à la demande de M. BADONNEL (voir en ANNEXE 1) en pensant que cette passée communale était inutilisée.	Je prends acte que cette parcelle communale est utilisée par un autre administré que le potentiel acquéreur. Selon son courrier du 11 juillet 2023, le candidat à l'acquisition indique entretenir la dite parcelle. Au regard de l'utilisation par un autre riverain et de l'absence de motif d'intérêt général, je ne suis pas favorable à ce déclassement du domaine public communal.

<u>OBSERVATION 2 :</u> Nous sommes soussignés, M. Daniel LAGNEAUX, Président de l'ASL des Xettes et M. Philippe IMHOFF, attirons l'attention des services techniques de la Ville sur les conséquences éventuelles de la réduction de la placette de retournement pour les usages suivants : - Ordures ménagères; - Déneigement et son stockage; - Tout autres véhicules (déménagement/ travaux) ; - Services Départemental d'Incendie et de secours / sécurité ; - Desserte forestière. Par ailleurs, nous interpellons sur la parcelle 1487, de M. PRESTINI qui a fait l'objet d'un permis de construire avec un accès a priori modifié. En conséquence, le Président de l'ASL du lotissement des Xettes souhaite le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt des Xettes.	<u>QUESTION 2 :</u> Le dimensionnement de l'aire de retournement (Dossier n° 2D) date-elle de la création du lotissement ? <u>QUESTION 3 :</u> Si oui, quelles étaient les normes en vigueur à l'époque ? Le découpage du domaine public, le déclassement et la vente permettent-ils de répondre : 1. aux usages techniques de la commune, 2. aux prestataires de service public, 3. au maintien de l'activité forestière, 4. ainsi qu'aux règles de sécurité et salubrité publiques ?	<u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 2 :</u> Il semblerait que l'aire de retournement date de la création du lotissement. Celui-ci a été accordé par arrêté préfectoral du 17.06.1965 <u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 3 :</u> La Commune ne dispose pas du dossier complet datant de 1965 mais une délibération de classement dans le domaine public a été prise par le Conseil Municipal le 17.12.1992 (ANNEXE 2) Le découpage du domaine public, le déclassement et la vente permettent-ils de répondre : 1. aux usages techniques de la commune : OUI 2. aux prestataires de service publi : OUI 3. au maintien de l'activité forestière : OUI 4. ainsi qu'aux règles de sécurité et salubrité publiques : OUI	Je prends acte que l'aire de retournement a été dimensionnée lors de la création du lotissement en 1965, et que la voirie a été classée dans le domaine public communal en 1992. Au regard de la configuration du terrain et de l'emprise située en pente après constatations sur le terrain, j'estime que l'emprise objet de l'enquête n'a pas été utilisée pour des raisons techniques d'entretien de la voirie. En effet, elle est enherbée. La commune confirme que ce déclassement n'empêche pas l'ensemble des usages techniques pour l'entretien, qu'elle respecte les règles de sécurité et salubrité publique, qu'elle permet de ne pas obstruer l'activité forestière, ni les activités de service public. Lors de la visite sur le terrain après chute de neige, le déneigement était opérationnel comme ci-dessous. 
---	---	--	---

	<u>QUESTION 4 :</u> Une clôture sépare la parcelle identifiée sur le déclassement. Y-a-t-il eu une demande préalable de clôture ? Si oui, quand a –t-elle été délivrée ? <u>QUESTION 5 :</u> Qu'est ce qui a motivé le projet de vente ? <u>QUESTION 6 :</u> Les accès sur le domaine public des projets privés en cours sur le secteur vont-ils impacter l'aire de retournement ?	<u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 4 :</u> La Commune n'a pas réceptionné de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur la parcelle G 1488. <u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 5 :</u> Le bornage relevé par le géomètre a relevé une incohérence entre les plans et la réalité du terrain. Une régularisation a donc été proposée. (voir extrait du PV du géomètre en ANNEXE 3) <u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 6 :</u> Les projets privés n'ont pas d'impact sur l'aire de retournement.	Je prends acte qu'aucune déclaration préalable n'a été déposé. J'ai demandé à la commune de prendre connaissance de l'ensemble du PV de bornage du géomètre. Il confirme qu'une « régularisation est nécessaire afin que l'alignement et la limite de propriété soit confondus » Il constate notamment l'assiette de l'ouvrage public, et précise que la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété. Sa délimitation met en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il définit ainsi les mesures permettant le rétablissement des limites, et repère ainsi sans ambiguïté la limite de fait. Au regard de l'ensemble de ces arguments, le déclassement du domaine public au regard de la définition de la limite de fait m'apparaît pertinent.
<u>OBSERVATION 3 :</u> Je soussigné M. Hervé SEYNAVE, mandaté par la SCI HPS, demande le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt pour les raisons suivantes : Cette avenue de la forêt dessert des parcelles foncières et forestières, indispensables à	<u>QUESTION 7 :</u> Le déclassement va-t-il avoir des impacts sur la desserte forestière ?	<u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 7 :</u> Aucune incidence sur la desserte forestière	Je prends acte que déclassement n'aura pas d'impacts sur la desserte forestière.

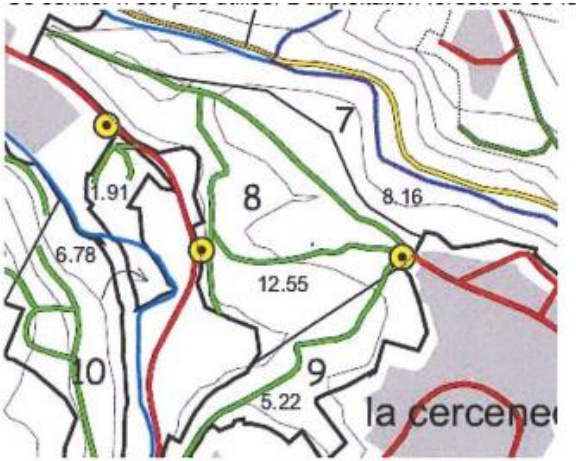
l'entretien de ces parcelles et à l'exploitation forestière. Les dessertes sont indispensables. <u>OBSERVATION 4 :</u> [A titre individuel] Concernant le chemin de la roche du Renard, je prends acte du classement dans le domaine public suite à la régularisation par acte notarié. En outre, je souhaiterais régulariser, comme il a été convenu, la classification et l'acquisition de l'emprise des réseaux venant des Bas Rupt. La viabilisation ayant été financée par mes propres deniers et une borne incendie est située sur cette partie des réseaux. Par ailleurs, pour votre information, un problème d'aération du réseau est intervenu, dès le moment où les voisins en aval ont été branchés sur le réseau présent sur ma propriété et financé par mes soins. Je pense que cette requête est légitime pour régulariser cet aspect technique d'aération du réseau dû aux pompes de relevage des voisins.	<u>QUESTION 8 :</u> La régularisation (Dossier n°1C) par acquisition et basculement dans le domaine public est-elle envisagée ? Si oui, sous quels délais ? <u>QUESTION 9 :</u> Concernant le réseau d'assainissement, un diagnostic est-il envisagé ? Quel est le positionnement de la commune sur ce sujet ?	<u>REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTIONS 8 ET 9 :</u> Nous invitons M. SEYNAVE à se rapprocher de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges compétente en matière EAU-ASSAINISSEMENT depuis le 01.01.2023.	Je prends acte de la doléance qui sort du cadre de cette enquête. J'invite la commune à transmettre l'information à la Communauté de communes pour apporter une réponse à l'administré.
---	--	--	---

4.2.2 Permanence du 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00

Observations du public	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
<u>OBSERVATION n°5 :</u> Je soussignée Mme BARDON Danielle, secrétaire de l'ASL des Xettes, ayant pris connaissance de la vente de la parcelle G1721 à M. GROBOT David par délibération n°098-2025 du 19 septembre 2025, constitue déjà un espace vert sur lequel M. GROBOT a déjà implanté sa barrière limitative. De fait, il s'agit – je suppose- d'une régularisation. Cette information vise à compléter l'observation du Président de l'ASL, M. LAGNEUX et du Vice-Président M. IMHOFF en date du 29 décembre 2025.	Les questions complémentaires sont similaires à la question 8.		RAS.

4.2.3 Autres questions propres au commissaire enquêteur

*

Question du commissaire enquêteur	Réponse de la Mairie aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur	Avis du Commissaire enquêteur
QUESTION 10 : Concernant la désaffectation du sentier d'exploitation du Faubourg de Bruyères (Dossier n° 1DCF), la commune confirme-t-elle que le sentier n'est pas utilisé pour de l'exploitation forestière ?	Ce sentier n'est pas utilisé. L'exploitation forestière se fait via les cheminements verts ci-dessous. 	Le sentier n'étant plus utilisé pour l'exploitation forestière, je prends acte qu'il n'a plus d'usage pour cette vocation, et qu'il est inclus dans l'emprise de la déchetterie. Je suis favorable à son déclassement du domaine public pour intégration au domaine privé car l'emprise est déjà fermée pour des questions évidentes de sécurité.
QUESTION 11 : Concernant le chemin de la Basse des Rupts, (Dossier n°1DCR), objet d'un échange entre la commune est un propriétaire privé, la commune confirme t- elle : 1. que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ? 2. qu'elle ne satisfait plus à des intérêts généraux ? 3. qu'il n'y a plus de circulation ? 4. qu'il n'est pas entretenu ?	Concernant le chemin de la Basse des Rupts, (Dossier n°1DCR), objet d'un échange entre la commune est un propriétaire privé, la commune confirme que : - que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ; - qu'elle ne satisfait plus à des intérêts généraux ; - qu'il n'y a plus de circulation ; - qu'il n'est pas entretenu.	Je prends acte que l'emprise n'est plus affecté à l'usage du public ni à la circulation, qu'elle ne satisfait pas à l'intérêt général et qu'il n'y a pas d'entretien.

QUESTION 12 : L'accès au ruisseau de la basse des rupts sera-t-il encore accessible via cette parcelle ?	L'accès au ruisseau se fera par la parcelle D2518 (objet de l'échange : délibération du Conseil municipal nommée « 1DCR » dans le dossier d'EP).	Je note que l'échange permet le maintien de l'accès au ruisseau.
QUESTION 13 : Un emplacement réservé figure au sud de la parcelle concernée au PLU : quel est le motif de classement en emplacement réservé ?	L'emplacement n°4 correspond à la valorisation des berges du ruisseau de Forgotte (voir légende zonage du PLU).	L'emprise objet de l'échange n'est pas située dans l'emplacement réservé.
QUESTION 14 : Les propriétaires riverains ont-ils déjà été mis en demeure d'acquérir cette parcelle ?	Aucune négociation n'a été engagée.	Je prends acte de cette information.

Après analyse du mémoire en réponse de la commune et des compléments apportés par la Ville de Gérardmer, les éléments décrits ci-dessus m'amènent à formuler mon avis et mes conclusions motivées dans un document séparé.

Fait à Epinal, le 31 janvier 2026
Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MV' followed by a stylized flourish, written over a diagonal line.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

ANNEXE 2 : ARRETE DE M. LE MAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

ANNEXE 3 : PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

ANNEXE 4 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 5 : MEMOIRE EN REPONSE

ANNEXE 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025



Réception au contrôle de légalité le 09/12/2025 à 08h37
Référence de l'AR : 088-218801967-20251205-118_2025-DE
Publié le 09/12/2025 ; Rendu exécutoire le 09/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Commune de
Gérardmer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28/11/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Hôtel de Ville de GERARDMER - 46 Rue Charles de Gaulle - Salle Gérard d'Alsace.

Présidence : Stessy SPEISSMANN MOZAS, Maire.

Etaient présents :

SPEISSMANN MOZAS Stessy, BONNE Grégory, IMBERT Pierre, BASSIERE Nadine, ODILLE Olivier, CHWALISZEWSKI Anne, MUNIER Adeline, ROUHIER Christian, CHALAL Charlotte, GHOMERANI Jamel, VIRY Chantal, GEGOUT François, VINCENT-VIRY Véronique, FEBVAY Alban, BRIOT Marie-Rose, VAZART Isabelle, JACQUELIN André, DIETSCH Adeline, BADONNEL Eric, MAURY Vanessa, LEMAIRE Franck, DEFRANOULD Eric

Absents représentés : CRETEUR CLEMENT Fabienne pouvoir donné à CHALAL Charlotte, BEDEZ Karine pouvoir donné à BASSIERE Nadine, SCHWARZ Martine pouvoir donné à CHWALISZEWSKI Anne, CUNY Marie-Line pouvoir donné à ODILLE Olivier, LAHEURTE Maxime pouvoir donné à BONNE Grégory, VILLAUME Laurine pouvoir donné à SPEISSMANN MOZAS Stessy

Absents : UNLU Nese

Secrétaire de séance : Madame CHALAL Charlotte

Membres présents.....22
Absents représentés.....6
Absents.....1
Votants.....28

Délibération 118 2025

Lancement enquête publique classement déclassement désaffectation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	6	28	0	0	0



Pour procéder à des classements et déclassements de voirie, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vertu du code de la voirie routière notamment son article L 143-1 si :

- Les classements et déclassements ont pour conséquence, la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause

L'enquête publique vise à mettre à disposition du public le dossier constitutif des 23 emprises concernées par :

- Le déclassement du domaine public de 3 emprises,
- Le classement dans le domaine public de 18 parcelles cédées à la Commune,
- La désaffectation d'un chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public,
- La désaffectation d'un ancien sentier d'exploitation qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Le tableau ci-après fait état des emprises concernées :

Déclassement du Domaine Public :

	Nom des voies	Parcelles
1 D	Rue de la Roche Gauthier	E 2256
2 D	Avenue de la Forêt des Xettes	G 1721
3 D	Quartier Kléber + Traversée des Diables Rouges	AC 441 AC 442 AC 434

Classement dans le Domaine Public :

	Nom des voies	Parcelles
1 C	Chemin de la Roche du Renard	E 2247 E 2248
2 C	Chemin des Berleux	E 2119
3 C	Chemin de la Mexis	D 1571
4 C	Impasse de la Goutte Choine	D 2340 D 2339
5 C	Chemin des lièvres	D 1931
6 C	Chemin du Bas de la Rayée	D 2214 D 2191
7 C	Chemin de la Rayée	D 2457 D 2458
8 C	Chemin de la Cercenée	AT 697 AT 699 AT 701
9 C	Rue des Hagis	AP 95 et AP 100
10 C	Chemin du Larron	AT 682
11 C	Chemin des Fontenottes	E 2210 E 1667
12 C	Chemin Jean Marie Leduc	F 3143
13 C	Montée du Château d'eau	AK 562
14 C	Chemin des Fourmis	F 3054 F 1628
15 C	Chemin des Genièvres	G 1706



Désaffectation d'un chemin rural :

1 DCR	Chemin de la Basse des Rupts	D 2523
-------	------------------------------	--------

Désaffectation d'un ancien sentier d'exploitation :

1 DCF	Faubourg de Bruyères	B 73
-------	----------------------	------

Ces classements et déclassements sont prévus par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La désaffectation est prévue à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à cette enquête publique en décembre 2025 et janvier 2026.

L'enquête publique a une durée de 15 jours et est diligentée par un Commissaire enquêteur habilité par la liste d'aptitudes départementale.

Le classement et le déclassement de ces emprises ainsi que les désaffectations seront prononcées par délibération du Conseil Municipal, après lecture de l'avis et des conclusions établi par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique précitée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide du lancement de l'enquête publique nécessaire à la procédure de classement, déclassement et de désaffectation,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir,
- Précise que le classement, déclassement et de désaffectation des parcelles communales sera prononcé par délibération communale à l'issue de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Stessy SPEISSMANN MOZAS, Maire

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.12.09 08:26:17 +0100
10022095-15113401-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire

ANNEXE 2 : ARRETE DE M. LE MAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT : **VOSGES**

CANTON : **GERARDMER**

COMMUNE : **GERARDMER**

République Française

ARRETE

N° ____ / ____

LA/PB – UR/2024

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
VU le Code Général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et
déclassement de voirie ;
VU l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme
VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant la procédure de
déclassement et classement dans le domaine public des terrains susmentionnés,
VU les pièces mises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Rochires	AV 323
Chemin de la Rayée	D 2459

Classement dans le domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Hauts Rupts	D 2068 D 1845
Chemin des Myrtilles	AK 467
Chemin des Alsiers	G 1181
Chemin du Haut de la Haie Griselle	AN 444 ; AN 427 ; AN 446
Montée de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles	AK 0516 ; AK 0393
Boulevard d'Alsace	AL 0389
Rue du Calvaire	AL 0461 ; AL 0456 ; AL 0458 ; AB 0138 ; AB 0137 ; AB 0364 ; AB 0362
Rue de la Roche	AB 0333 ; AB 0332 ; AB 0331
Montée du Pré des Clés	C 1187 ; C 1189 ; C 1190 ; C267
Chemin du Bas des Gouttridos	C 1382 ; C 1379
Chemin du Barat	AP 0302 ;
Chemin de la Trinité	AP 289, AP 311, AP 306 , AP 307
Chemin de la Trinité	G 1535 ; G 1533
Chemin de la Trinité	G 1507 ; G 1268 ; G 1270
Kichompré	AR 0170 ; A 0218





- Chemin du Larron - AT 682
- Chemin des Fontenottes - E 2210 E 1667
- Chemin Jean Marie Leduc - F 3143
- Montée du Château d'Eau - AK 562
- Chemin des Fourmis - F 3054 F 1628
- Chemin des Genièvres - G 1706
- Chemin de la Fouillante - C 1408
- Chemin Saint Hubert - D 2526
- Secteur Basse des Rupts - D 2477 D 2478 D 2479

Désaffectation chemin rural :

Nom de la voie, parcelle :

- Chemin de la Basse des Rupts - D 2523

Désaffectation d'un ancien sentier d'exploitation :

Nom de la voie, parcelle :

- Faubourg de Bruyères - B 73

ARTICLE 2.-

Cette enquête sera ouverte du **lundi 29 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3.-

Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4.-

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :

- La délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2025 autorisant la mise à l'enquête publique,
- Les plans de situation
- Une notice explicative sur le déclassement, classement et la désaffectation d'un chemin rural et d'un ancien sentier d'exploitation incluant également les références réglementaires et ses annexes.

ARTICLE 5.-

Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2025 à 08h34
Référence de l'AR : 088-218801967-20251208-ARR_2025_0876-AR
Date de l'AR : 08/12/2025

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (46 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER ou par mail : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com), par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera audit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, pour recueillir les observations le **lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 en salle Gérard d'Alsace**, et le **mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 en salle des Armes**.

ARTICLE 6.-

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7.-

Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8.-

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN et dans le PAYSAN VOSGIEN. Il sera publié dans ces mêmes journaux dans les 8 jours après ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9.-

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10.-

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à GERARDMER,
Le 08.12.2025.

Le Maire,
M. Stessy SPEISSMANN-MOZAS,



PAYSAN VOSGIEN du 12 décembre 2025



N N O N C E S

VENDREDI 02 JANVIER 2026, PAGE 14

AFG

CONSTITUTION SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2025 à EPINAL, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : AFG

FORME : Société par actions simplifiée à associé unique

CAPITAL : 1.000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune

SIEGE SOCIAL : 2 rue Frédéric CHOPIN 88000 EPINAL

OBJET SOCIAL : La Société a pour objet en France :

la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, d'un commerce de restauration à service rapide à enseigne McDonald's, et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou agricoles se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser le développement ou le commerce de la société dans le cadre de la gestion et l'exploitation d'un restaurant à enseigne McDonald's.

DURÉE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

PRESIDENT : Monsieur Jean-Nicolas BRAS, demeurant 27 rue Thiers 88000 EPINAL, nommé pour une durée indéterminée

IMMATRICULATION : La société sera immatriculée au RCS de EPINAL.

CESSIONS DES ACTIONS : La Cession des Actions de l'associé unique est libre.

Toute transmission et cession d'actions même au profit d'un associé ou du conjoint d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Pour avis
Le Président

SELIO CONSULTING

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 C rue des Champs Zelot
88380 UXEGNEY
980 663 512 RCS EPINAL

MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE

Par décision de l'associé unique du 15/12/2025, il a été pris acte de transformer la société en SARL sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 01/01/2026. Le capital de la société, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés.

M. Nicolas PECORINI, Président, a cessé ses

VILLE DE GERARDMER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de GERARDMER.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclasserement de voirie,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code rural,

VU l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme, VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2025 engageant la procédure de déclasserement et classement dans le domaine public des terrains susmentionnés,

VU les pièces mises à l'enquête publique, notamment la notice explicative sur le classement, déclasserement domaine public et la désaffectation d'un chemin rural et d'un ancien sentier d'exploitation,

CONSIDERANT que les deux chemins en limite des parcelles D 2520 et D 2522 pour l'un, et en limite des parcelles B74 et B76 pour l'autre, ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées.

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour :
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Nom des voies, parcelles

- Rue de la Roche Gauthier - E 2256
- Avenue de la Forêt des Xettes - G 1721
- Quartier Kléber ; Traversée des Diables Rouges - AC 441 AC 442 AC 434

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Nom des voies, parcelles

- Chemin de la Roche du Renard - E 2247 E 2248
- Chemin des Berleux - E 2119
- Chemin de la Mexel - D 1571
- Impasse de la Goutte Choine - D 2340 D 2339
- Chemin des Lièvres - D 1931
- Chemin du Bas de la Rayée - D 2214 D 2191
- Chemin de la Rayée - D 2457 D 2458
- Chemin de la Cercenée - AT 697 AT 699 AT 701

- Rue des Hagis - AP 95 AP 100
- Chemin du Larron - AT 682
- Chemin des Fontenottes - E 2210 E 1667
- Chemin Jean Marie Leduc - F 3143
- Montée du Château d'Eau - AK 562
- Chemin des Fourmis - F 3054 F 1628
- Chemin des Genièvres - G 1706
- Chemin de la Fouillante - C 1408
- Chemin Saint Hubert - D 2526
- Secteur Basse des Rupts - D 2477 D 2478 D 2479

Désaffectation chemin rural :

Nom de la voie, parcelle

Chemin de la Basse des Rupts, D 2523

Désaffectation d'un ancien sentier d'exploitation :

Nom de la voie, parcelle

Faubourg de Bruyères, B 73

l'adresse suivante www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, pour recueillir les observations le **lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00** en salle Gérard d'Alsace, et le **mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00** en salle des Armes.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7

Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN et dans le PAYSAN VOSGIEN. Il sera publié dans ces mêmes journaux dans les 8 jours après ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à GERARDMER,
Le 08.12.2025,

Le Maire,

M. Stessy SPEISSMANN MOZAS,

VEMA INVEST

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 37 Grande Rue

88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

943 448 142 RCS EPINAL

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15/12/2025 :

- La société WMP, sasu au capital de 1000 euros ayant son siège social 72 RUE DES SE ET 15E BCP, 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 931 465 132 RCS EPINAL, représentée par Monsieur William MANGEL, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée à compter du même jour, en remplacement de Monsieur William MANGEL, démissionnaire.

- La société BHAGAT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 1283, rue de la Poirie 88200 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, immatriculée au RCS d'EPINAL sous le numéro 980 042 030, représentée par Monsieur Florian BHAGAT, a été nommé gérant pour une durée illimitée à compter du



Annonces légales

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr



Avis publics

MAIRIE DE GERARDMER

Avis d'enquête publique

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
VU le Code Général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclasserement de voirie ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code rural,
VU l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme
VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2025 engageant la procédure de classement et classement dans le domaine public des terrains susmentionnés,
VU les pièces mises à l'enquête publique, notamment la notice explicative sur le classement, déclasserement domaine public et la désaffectation d'un chemin rural et d'un ancien sentier d'exploitation, **CONSIDERANT** que les deux chemins en limite des parcelles D 2520 et D 2522 pour l'un, et en limite des parcelles S74 et S76 pour l'autre, ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées.

ARRÊTE

ARTICLE 1er
 Il sera procédé à une enquête publique pour :
Déclasserement du domaine public communal :
 Nom des voies, parcelles :
 - Rue de la Roche Gauthier E 2256
 - Avenue de la Forêt des Xettes G 1721-
 Quartier Kléber ; Traversée des Diables Rouges AC 441 AC 442 AC 434

Classement dans le domaine public communal :
 Nom des voies, parcelles :
 - Chemin de la Roche du Renard E 2247 E 2248
 - Chemin des Barreaux E 2119
 - Chemin de la Meixel D 1571
 - Impasse de la Goutte Choise D 2340 D 2339
 - Chemin des Lièvres D 1831
 - Chemin du Bas de la Rayle D 2214 D 2191
 - Chemin de la rayle D 2457 D 2458
 - Chemin de la Cerenoie AT 697 AT 699 AT 701-Rue des Haies AP 95 AP 100
 - Chemin du Laron AT 682b
 rôt-Chemin des Fontenottes E 2210 E 1667
 - Chemin Jean Marie Leduc F 3143
 - Montée du Château d'eau AK 562
 - Chemin des Fourmis F 3054 F 1628
 - Chemin des Genévines G 1708
 - Chemin de la Foulante C 1408
 - Chemin Saint Hubert D 2526
 - Secteur Basse des Rupts D 2477 D 2478 D 2479

Désaffectation chemin rural :
 Nom de la voie, parcelle :
 - Chemin de la Basse des Rupts D 2520

Désaffectation d'un ancien sentier d'exploitation :
 Nom de la voie, parcelle :
 - Faubourg de Bruyères B 73

ARTICLE 2
 Cette enquête sera ouverte du **lundi 29 décembre 2025 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h00** inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
 - le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3
 Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4
 Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :
 - La délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2025 autorisant la mise à l'enquête publique
 - Les plans de situation
 - Une notice explicative sur le classement, classement et la désaffectation d'un chemin rural et d'un ancien sentier d'exploitation incluant également les références réglementaires et ses annexes.

ARTICLE 5
 Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (48 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER) ou par mail : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com, par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante : www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, pour recueillir les observations le **lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 en salle Gérard d'Alsace, et le mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 en salle des Armes.**

ARTICLE 6
 A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7
 Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8
 Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN et dans le PAYSAN VOSGIEN. Il sera publié dans ces mêmes journaux dans les 8 jours après ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9
 Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10
 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à GERARDMER,
 Le 08.12.2025,
 Le Maire, M.
 Steffy SPEISSMANN MOZAS.

47832/700



**Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

- ! Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- ! 100% gratuit
- ! Alertes par email

ANNEXE 4 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 19/01/2026

1/3

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE 18 EMPRISES DANS LE FOMAINE PUBLIC ET AU DECLASSEMENT DE 3 EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ET A LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN SENTIER D'EXPLOITATION

Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêtrice,
Désignée par arrêté de Monsieur le Maire de Gérardmer du 8 décembre 2025.

Le présent procès-verbal de synthèse vis à inventorier l'ensemble des observations, remarques émises par le public dans le cadre de l'enquête citée ci-dessus.

L'ensemble des remarques émanant de 5 personnes venues rencontrées la commissaire enquêtrice lors des deux permanences d'ouverture et de fermeture de l'enquête des 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 et du 14 janvier de 15h00 à 17h00.

Il est à noter que l'ensemble des participants ayant participé suite à la prise de connaissance de l'avis d'enquête publique apposé sur les terrains concernés par l'enquête.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des observations du public d'une part et les questions propres à la Commissaire enquêtrice, d'autre part.

1. PERMANENCE DU 29 DECEMBRE 2025

PUBLIC	COMMISSAIRE ENQUETRIC
OBSERVATION 1 : Je soussigné M. Jean-Michel NOEL, résidant au 13, rue de la Roche Gauthier, suis venu prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique. Concernant la parcelle 2256, j'utilise ce passage pour aller dans une partie de ma propriété qui n'est accessible que par cet endroit (stockage du bois de chauffage, évacuation des eaux pluviales). En effet, un dénivelé de 3 mètres sépare cette partie du reste de ma propriété. Aussi, afin de maintenir mon accès, je vous propose les trois options suivantes : - De me porter acquéreur de la parcelle 2256 - Ou de détenir un droit de passage normalisé, comme c'est déjà le cas sur la partie sud de la parcelle 2256 - Ou de laisser la propriété en l'état.	QUESTION 1 : Dans le cas présent (Dossier n°1D), le droit d'accès au terrain d'un propriétaire sera réduit, ce qui est contradictoire avec la nature des voies explicitée en page 4 du dossier « aucune incidence sur la circulation générale ou sur le droit d'accès des riverains. » Aussi la commune a-t-elle un motif précis sur ce déclassement et cette cession ? 

<u>OBSERVATION 2 :</u> Nous sommes soussignés, M. Daniel LAGNEAUX, Président de l'ASL des Xettes et M. Philippe IMHOFF, attirons l'attention des services techniques de la Ville sur les conséquences éventuelles de la réduction de la placette de retournement pour les usages suivants : - Ordures ménagères - Déneigement et son stockage - Tout autres véhicules (déménagement/travaux) - Services Départemental d'Incendie et de secours / sécurité - Desserte forestière. Par ailleurs, nous interpellons sur la parcelle 1487, de M. PRESTINI qui a fait l'objet d'un permis de construire avec un accès a priori modifié. En conséquence, le Président de l'ASL du lotissement des Xettes souhaite le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt des Xettes.	<u>QUESTION 2 :</u> Le dimensionnement de l'aire de retournement (Dossier n° 2D) date-elle de la création du lotissement ? <u>QUESTION 3 :</u> Si oui, quelles étaient les normes en vigueur à l'époque ? Le découpage du domaine public, le déclassement et la vente permettent-ils de répondre : 1. aux usages techniques de la commune, 2. aux prestataires de service public, 3. au maintien de l'activité forestière 4. ainsi qu'aux règles de sécurité et salubrité publiques ? <u>QUESTION 4 :</u> Une clôture sépare la parcelle identifiée sur le déclassement. Y-a-t-il eu une demande préalable de clôture ? Si oui, quand a-t-elle été délivrée ? <u>QUESTION 5 :</u> Qu'est ce qui a motivé le projet de vente ? <u>QUESTION 6 :</u> Les accès sur le domaine public des projets privés en cours sur le secteur vont-ils impacter l'aire de retournement ?
<u>OBSERVATION 3 :</u> Je soussigné M. Hervé SEYNAVE, mandaté par la SCI HPS, demande le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt pour les raisons suivantes : Cette avenue de la forêt dessert des parcelles foncières et forestières, indispensables à l'entretien de ces parcelles et à l'exploitation forestière. Les dessertes sont indispensables. <u>OBSERVATION 4 :</u> [A titre individuel] Concernant le chemin de la roche du Renard, je prends acte du classement dans le domaine public suite à la régularisation par acte notarié. En outre, je souhaiterais régulariser, comme il a été convenu, la classification et l'acquisition de l'emprise des réseaux venant des Bas Rupt. La viabilisation ayant été financée par mes propres deniers et une borne incendie est située sur cette partie des réseaux. Par ailleurs, pour votre information, un problème d'aération du réseau est intervenu, dès le moment où les voisins en aval ont été branchés sur le réseau présent sur ma propriété et financé par mes soins. Je pense que cette requête est légitime pour régulariser cet aspect technique d'aération du réseau dû aux pompes de relevage des voisins.	<u>QUESTION 7 :</u> Le déclassement va-t-il avoir des impacts sur la desserte forestière ?  <u>QUESTION 8 :</u> La régularisation (Dossier n°1C) par acquisition et basculement dans le domaine public est-elle envisagée ? Si oui, sous quels délais ? <u>QUESTION 9 :</u> Concernant le réseau d'assainissement, un diagnostic est-il envisagé ? Quel est le positionnement de la commune sur ce sujet ?

2. PERMANENCE DU 14 JANVIER 2026

OBSERVATION n°5 : Je soussignée Mme BARDON Danielle, secrétaire de l'ASL des Xettes, ayant pris connaissance de la vente de la parcelle G1721 à M. GROBOT David par délibération n°098-2025 du 19 septembre 2025, constitue déjà un espace vert sur lequel M. GROBOT a déjà implanté sa barrière limitative. De fait, il s'agit – je suppose- d'une régularisation. Cette information vise à compléter l'observation du Président de l'ASL, M. LAGNEUX et du Vice-Président M. IMHOFF en date du 29 décembre 2025.	Les questions complémentaires sont similaires à la question 8.
--	---

3. AUTRES QUESTIONS PROPRES A LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

QUESTION 10 : Concernant la désaffectation du sentier d'exploitation du Faubourg de Bruyères (Dossier n° 1DCF), la commune confirme-t-elle que le sentier n'est pas utilisé pour de l'exploitation forestière ?

QUESTION 11 : Concernant le chemin de la Basse des Rupts, (Dossier n°1DCR), objet d'un échange entre la commune est un propriétaire privé, la commune confirme-t-elle :

1. que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ?
2. qu'elle ne satisfait plus à des intérêts généraux ?
3. qu'il n'y a plus de circulation ?
4. qu'il n'est pas entretenu ?

QUESTION 12 : L'accès au ruisseau de la basse des rupts sera-t-il encore accessible via cette parcelle ?

QUESTION 13 : Un emplacement réservé figure au sud de la parcelle concernée au PLU : quel est le motif de classement en emplacement réservé ?

QUESTION 14 : Les propriétaires riverains ont-ils déjà été mis en demeure d'acquiescer cette parcelle ?

En conséquence de ce procès-verbal, il est demandé à la commune d'apporter ses réponses aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêtrice afin de l'éclairer et de lui permettre de finaliser son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Fait le 19/01/2026, à Epinal.
La Commissaire enquêtrice,

Marie VAXELAIRE



MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE DE GERARDMER AU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 19/01/2026

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DE 18 EMPRISES DANS LE
DOMAINE PUBLIC ET AU DECLASSEMENT DE 3 EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ET A LA
DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN SENTIER D'EXPLOITATION

Marie VAXELAIRE
Commissaire enquêtrice,
Désignée par arrêté de Monsieur le Maire de Gérardmer du 8 décembre 2025.

Le présent procès-verbal de synthèse vis à inventorier l'ensemble des observations, remarques émises par le public dans le cadre de l'enquête citée ci-dessus.

L'ensemble des remarques émanent de 5 personnes venues rencontrées la commissaire enquêtrice lors des deux permanences d'ouverture et de fermeture de l'enquête des 29 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 et du 14 janvier de 15h00 à 17h00.

Il est à noter que l'ensemble des participants ayant participé suite à la prise de connaissance de l'avis d'enquête publique apposé sur les terrains concernés par l'enquête.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des observations du public d'une part et les questions propres à la Commissaire enquêtrice, d'autre part.

1. PERMANENCE DU 29 DECEMBRE 2025

PUBLIC	COMMISSAIRE ENQUETRIC	REPONSE DE LA COMMUNE
OBSERVATION 1 : Je soussigné M. Jean-Michel NOEL, résidant au 13, rue de la Roche Gauthier, suis venu prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique. Concernant la parcelle 2256, j'utilise ce passage pour aller dans une partie de ma propriété qui n'est accessible que par cet endroit (stockage du bois de chauffage, évacuation des eaux pluviales). En effet, un dénivelé de 3 mètres sépare cette partie du reste de ma propriété. Aussi, afin	QUESTION 1 : Dans le cas présent (Dossier n°1D), le droit d'accès au terrain d'un propriétaire sera réduit, ce qui est contradictoire avec la nature des voies explicitée en page 4 du dossier « aucune incidence sur la circulation générale ou sur le droit d'accès des riverains. » Aussi la commune a-t-elle un motif précis sur ce déclassement et cette cession ?	REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 1 : La Commune a répondu favorablement à la demande de M. BADONNEL (voir en ANNEXE 1) en pensant que cette passée communale était inutilisée.

de maintenir mon accès, je vous propose les trois options suivantes : - De me porter acquéreur de la parcelle 2256 - Ou de détenir un droit de passage normalisé, comme c'est déjà le cas sur la partie sud de la parcelle 2256 - Ou de laisser la propriété en l'état.		
OBSERVATION 2 : Nous sommes soussignés, M. Daniel LAGNEAUX, Président de l'ASL des Xettes et M. Philippe IMHOFF, attirons l'attention des services techniques de la Ville sur les conséquences éventuelles de la réduction de la placette de retournement pour les usages suivants : - Ordures ménagères - Déneigement et son stockage - Tout autres véhicules (déménagement/ travaux) - Services Départemental d'Incendie et de secours / sécurité - Desserte forestière. Par ailleurs, nous interpellons sur la parcelle 1487, de M. PRESTINI qui a fait l'objet d'un permis de construire avec un accès a priori modifié. En conséquence, le Président de l'ASL du lotissement des Xettes souhaite le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt des Xettes.	QUESTION 2 : Le dimensionnement de l'aire de retournement (Dossier n° 2D) date-t-elle de la création du lotissement ? QUESTION 3 : Si oui, quelles étaient les normes en vigueur à l'époque ? Le découpage du domaine public, le déclassement et la vente permettent-ils de répondre : 1. aux usages techniques de la commune, 2. aux prestataires de service public, 3. au maintien de l'activité forestière 4. ainsi qu'aux règles de sécurité et salubrité publiques ? QUESTION 4 : Une clôture sépare la parcelle identifiée sur le déclassement. Y-a-t-il eu une demande préalable de clôture ? Si oui, quand a-t-elle été délivrée ? QUESTION 5 : Qu'est ce qui a motivé le projet de vente ?	REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 2 : Il semblerait que l'aire de retournement date de la création du lotissement. Celui-ci a été accordé par arrêté préfectoral du 17.06.1965 REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 3 : La Commune ne dispose pas du dossier complet datant de 1965 mais une délibération de classement dans le domaine public a été prise par le Conseil Municipal le 17.12.1992 (ANNEXE 2) Le découpage du domaine public, le déclassement et la vente permettent-ils de répondre : 1. aux usages techniques de la commune : OUI 2. aux prestataires de service public : OUI 3. au maintien de l'activité forestière : OUI 4. ainsi qu'aux règles de sécurité et salubrité publiques : OUI REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 4 : La Commune n'a pas réceptionné de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur la parcelle G 1488. REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 5 : Le bornage relevé par le géomètre a relevé une incohérence entre les plans et la réalité du terrain. Une régularisation a donc été proposée. (voir extrait du PV du géomètre en ANNEXE 3)

	QUESTION 6 : Les accès sur le domaine public des projets privés en cours sur le secteur vont-ils impacter l'aire de retournement ?	REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 6 : Les projets privés n'ont pas d'impact sur l'aire de retournement.
OBSERVATION 3 : Je soussigné M. Hervé SEYNAVE, mandaté par la SCI HPS, demande le maintien dans le domaine public de l'avenue de la forêt pour les raisons suivantes : Cette avenue de la forêt dessert des parcelles foncières et forestières, indispensables à l'entretien de ces parcelles et à l'exploitation forestière. Les dessertes sont indispensables. OBSERVATION 4 : [A titre individuel] Concernant le chemin de la roche du Renard, je prends acte du classement dans le domaine public suite à la régularisation par acte notarié. En outre, je souhaiterais régulariser, comme il a été convenu, la classification et l'acquisition de l'emprise des réseaux venant des Bas Rupt. La viabilisation ayant été financée par mes propres deniers et une borne incendie est située sur cette partie des réseaux. Par ailleurs, pour votre information, un problème d'aération du réseau est intervenu, dès le moment où les voisins en aval ont été branchés sur le réseau présent sur ma propriété et financé par mes soins. Je pense que cette requête est légitime pour régulariser cet aspect technique d'aération du réseau dû aux pompes de relevage des voisins.	QUESTION 7 : Le déclassement va-t-il avoir des impacts sur la desserte forestière ? QUESTION 8 : La régularisation (Dossier n°1C) par acquisition et basculement dans le domaine public est-elle envisagée ? Si oui, sous quels délais ? QUESTION 9 : Concernant le réseau d'assainissement, un diagnostic est-il envisagé ? Quel est le positionnement de la commune sur ce sujet ?	REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 7 : Aucune incidence sur la desserte forestière REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTIONS 8 ET 9 : Nous invitons M. SEYNAVE à se rapprocher de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges compétente en matière EAU-ASSAINISSEMENT depuis le 01.01.2023.

2. PERMANENCE DU 14 JANVIER 2026

OBSERVATION n°5 :

Je soussignée Mme BARDON Danielle, secrétaire de l'ASL des Xettes, ayant pris connaissance de la vente de la parcelle G1721 à M. GROBOT David par délibération n°098-2025 du 19 septembre 2025, constitue déjà un espace vert sur lequel M. GROBOT a déjà implanté sa barrière limitative. De fait, il s'agit – je suppose- d'une régularisation.

Cette information vise à compléter l'observation du Président de l'ASL, M. LAGNEUX et du Vice-Président M. IMHOFF en date du 29 décembre 2025.

Les questions complémentaires sont similaires à la question 8.

3. AUTRES QUESTIONS PROPRES A LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

QUESTION 10 : Concernant la désaffectation du sentier d'exploitation du Faubourg de Bruyères (Dossier n° 1DCF), la commune confirme-t-elle que le sentier n'est pas utilisé pour de l'exploitation forestière ?

REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 10 :

Ce sentier n'est pas utilisé. L'exploitation forestière se fait via les cheminements verts ci-dessous.



QUESTION 11 : Concernant le chemin de la Basse des Rupts, (Dossier n°1DCR), objet d'un échange entre la commune est un propriétaire privé, la commune confirme-t-elle :

1. que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ?
2. qu'elle ne satisfait plus à des intérêts généraux ?
3. qu'il n'y a plus de circulation ?
4. qu'il n'est pas entretenu ?

REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 11 :

Concernant le chemin de la Basse des Rupts, (Dossier n°1DCR), objet d'un échange entre la commune est un propriétaire privé, la commune Confirme que :

- que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public.
- Qu'elle ne satisfait plus à des intérêts généraux.
- qu'il n'y a plus de circulation
- qu'il n'est pas entretenu.

QUESTION 12 : L'accès au ruisseau de la Basse des rupts sera-t-il encore accessible via cette parcelle ?

REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 12 :

L'accès au ruisseau se fera par la parcelle D2518 (objet de l'échange : Délibération du Conseil Municipal n°105_2023 nommée « 1 DCR » dans le dossier d'EP)

QUESTION 13 : Un emplacement réservé figure au sud de la parcelle concerne au PLU : quel est le motif de classement en emplacement réservé ?

REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 13 :

L'emplacement réservé n°4 correspond à la valorisation des berges du ruisseau de Forgotte (voir légende plan de zonage du PLU)

QUESTION 14 : Les propriétaires riverains ont-ils déjà été mis en demeure d'acquérir cette parcelle ?

REPONSE DE LA COMMUNE A LA QUESTION 14 :

Aucune négociation n'a été engagée.

Fait à Gérardmer, le 20/01/2026,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pierre IMBERT,



ANNEXE 1

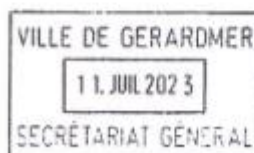
Daniel BADONNEL

à Gerardmer, le 11/07/2023

M le Maire
Mairie de Gerardmer
46 rue Charles de Gaulle
88400 GERARDMER

Objet : demande d'achat d'une ancienne passée communale

4 1084 12-07-23



Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire d'un appartement de la maison familiale au 15 de la rue de la roche Gauthier. Cette maison est située sur les parcelles cadastrales section E parcelle 1816 et 1817. Le terrain est encadré par une passée communale coté lac qui conduit au Xetté et à la roche du renard entre autre et par une passée communale qui se termine en cul de sac au côté opposé.

Il n'existe pas de limite naturelle entre ce bout de passée et notre terrain type mur de pierre, rigole, arbre, talus,... de ce fait, j'entretiens, et mon père avant moi, depuis toujours cette passée comme si c'était la nôtre.

C'est pour cela que je vous fait la demande pour acheter cette passée en cul de sac afin d'en devenir officiellement le propriétaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie d'accepter Monsieur le Maire mes respectueuses salutations.

Daniel Badonnel.

~~C = Urb~~
C = P1
AT
G.B

ANNEXE 2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---oo000---

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 17 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gérard d'Alsace, Hôtel de Ville, rue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Claude BOULAY, Maire.

La séance était publique.

Nbre de Conseillers
en exercice : 29
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 24

Le Conseil Municipal était composé de :

- MM SONREL - LAMBERT - BADONNEL - DEFRANOULD -
Adjoints.
- Mmes JACQUEL - GUILLEMAIN - BEDEL - PERRIOL - VISCHER
MARTIN - THOMAS - VAZART. - MM. BOURQUIN - SIMON -
DAVID - CUNY - DURAND - FRAYON - Conseillers Municipaux.

OBJET :

ACQUISITION DE L'avenue
DE LA FORET DES XETTES.

Etaient absents et excusés :

- MM. POIROT - MOUGEL - DEFAY- BEDEZ- , Adjoints.
- Mme VOIRY - MM. LAMARE - MOREL- BEDEL -
BONNE - JACQUOT, Conseillers Municipaux.

Procurations :

* Mr G. POIROT a donné procuration à Mr le Maire,
* Mr A. BEDEZ a donné procuration à Mr E. DEFRANOULD,
* Mr A. LAMARE a donné procuration à Mme C. BEDEL,
* Mr A. BONNE a donné procuration à Mr P.CUNY,
* Mr E. JACQUOT a donné procuration à Mr G. DURAND.

Secrétaire de Séance :

Mlle THOMAS, Conseillère Municipale.

---oo000---

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la précédente séance ont été affichés à la porte principale de la Mairie, conformément aux articles L. 121-10 et L. 121-7 du Code des Communes.

Pour l'adoption : 24 Voix
Contre -d^o- : - Voix
Abstention : - Voix

ACQUISITION DE L'AVENUE DE LA FORET DES KETTES

La Société Immobilière NATHAN a demandé le classement de l'Avenue de la Forêt des Kettes dans le domaine public, le 14 Juin 1972.

L'ingénieur T.P.E a donné un avis favorable à ce transfert, le 14 Septembre 1972.

L'enquête publique, ouverte entre le 1er et le 10 Octobre 1973, a conclu au classement dans la voirie communale de l'assiette de la chaussée de l'Avenue de la Forêt des Kettes, à l'exclusion des ouvrages implantés dans la voirie.

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 Août 1974, a entériné ce classement.

La transmission du dossier au Conservateur des Hypothèques n'a jamais abouti suite à un désaccord de procédure avec la Sous-Préfecture de SAINT-DIE.

Cependant, l'Avenue de la Forêt des Kettes apparaît dans le tableau de classement des voies communales (VC n° 162).

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de recommencer la procédure de transfert d'office, sans indemnité, de l'Avenue de la Forêt des Kettes dans le domaine public, en respectant les dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Pour cela, il convient au Conseil Municipal de solliciter Mr le Préfet des Vosges à l'effet :

- d'ouvrir l'enquête publique préalable au transfert,
- de prendre la décision qui s'impose à l'issue de l'enquête, et après avis du Conseil.

Les Commissions Terrains et V.R.D. réunies le 2 Décembre dernier ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des Commissions Terrains et V.R.D. du 2 Décembre dernier,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE Mr le Préfet des Vosges à l'effet d'ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, de l'Avenue de la Forêt des Kettes dans le domaine public, et de prendre la décision qui s'impose à l'issue de cette enquête.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



[Signature]

A. G. G.

ANNEXE 3

88/196/BY611/PV3P/2024

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire.

La partie située entre l'alignement et la limite de propriété (teinte bleue sur le plan des lieux annexé) a une superficie arpentée de 46 m².

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées des points définissant les limites (système RGF93-CC48)

Points	X	Y	Nature
H	1987364.38	7216169.20	Borne rétablie
I	1987355.57	7216154.43	Borne ancienne granit
J	1987357.01	7216148.83	Borne ancienne OGE
K	1987351.07	7216136.42	Nouveau clou d'arpentage
L	1987342.36	7216141.35	Nouveau clou d'arpentage

Tableau des coordonnées des points définissant l'alignement (système RGF93-CC48)

Points	X	Y	Nature
A	1987345.72	7216140.50	Point sur limite non matérialisé situé à 50 centimètres de l'encroûte
B	1987351.39	7216141.79	Point sur limite non matérialisé situé à 50 centimètres de l'encroûte
C	1987352.97	7216142.93	Point sur limite non matérialisé situé à 50 centimètres de l'encroûte
C'	1987355.24	7216149.21	Point sur limite non matérialisé situé à 50 centimètres de l'encroûte
H	1987364.38	7216169.20	Borne rétablie
I	1987355.57	7216154.43	Borne ancienne granit
L	1987342.36	7216141.35	Nouveau clou d'arpentage

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de GÉRARDMER

Lieu-dit : " Le Haut des Xettes "

Plan des lieux annexes au Procès-Verbal concernant la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques concernant l'Avenue de la Forêt des Xettes au droit de la propriété cadastrée section G n° 1488 appartenant à M. et Mme GROBOT David et Christine

 Partie située entre l'alignement et la limite de propriété - Superficie arpentée : 46 m²

PLAN DES LIEUX

PV n° 88 / 196 / BY611 / PV3P / 2024

ECHELLE: 1/250 (Format A3)

